

COMMUNE DE
WIMEREUX

PERMIS D'AMENAGER
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 04/07/2024	Complétée le 19/07/2024 31/07/2024	N° PA 62893 24 00002
Par : COMMUNE DE WIMEREUX		Surfaces de plancher : m ² Travaux :
Demeurant à : place Albert 1er 62930 WIMEREUX		
Représenté par : M. Jean-Luc DUBAËLE		
Pour : requalification des quais		
Sur un terrain sis à : Place du Contre-Torpilleur Chacal, Quais Giard, Hazebrouck, de Wimille, Théophile Dobelle, Rues Léon Fayolle (amorce), du Maréchal Juin (amorce), Napoléon (amorce), Ste Adrienne, Dagobert Soehlin, Pierre-André Wimet, St Edouard (amorce), Georges Romain, Hameau de la Source (amorce), Carnot, Pilâtre de Rozier (amorce), Place Albert 1er, Jeanne d'Arc (amorce), Ste Marguerite (amorce) 62930 WIMEREUX		

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis d'Aménager n° : PA 62893 24 00002 susvisée présentée le 04/07/2024 par COMMUNE DE WIMEREUX demeurant place Albert 1er 62930 WIMEREUX,

Vu l'objet de la demande :

- pour la requalification des quais
- sur un terrain situé Place du Contre-Torpilleur Chacal, Quais Giard, Hazebrouck, de Wimille, Théophile Dobelle, Rues Léon Fayolle (amorce), du Maréchal Juin (amorce), Napoléon (amorce), Ste Adrienne, Dagobert Soehlin, Pierre-André Wimet, St Edouard (amorce), Georges Romain, Hameau de la Source (amorce), Carnot, Pilâtre de Rozier (amorce), Place Albert 1er, Jeanne d'Arc (amorce), Ste Marguerite (amorce) 62930 WIMEREUX

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L442-1 et suivants, R 442-13 et suivants et L332-15,

Vu le règlement relatif au Site Patrimonial Remarquable approuvé le 13/02/2020,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017, modifié le 29/06/2023 et le 11/04/2024,

Vu le Plan de prévention des risques littoraux du secteur du boulonnais approuvé le 24/07/2018,

Vu le règlement des zones N, UBa-II et UCd-II,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, livre II relatif à la régularisation administrative des réseaux d'assainissement pluvial des communes de Wimille et Wimereux, en date du 02/12/2013,

Vu l'avis de dépôt de la demande de permis d'aménager n° PA 62893 24 00002 publié par voie électronique sur le site internet de la commune le 11/07/2024,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25/07/2024,

Vu l'avis du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale en date du 05/08/2024, ci-annexé,

Vu l'avis VEOLIA en date du 01/08/2024,

Vu l'avis de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) du Boulonnais, en date du 26/07/2024,

Vu l'avis ENEDIS en date du 16/07/2024,

Vu l'avis de la DRAC reçu le 26/07/2024,

Considérant que le projet porte sur les parcelles cadastrées AI304 AI717 AK338 AK783 classées en zones N, UBa-II et UCd-II, de la commune de WIMEREUX,

Considérant que le projet consiste en la requalification des quais,

Considérant que le projet se situe en zones bleue, vert clair et vert foncé du risque naturel littoral d'inondation par submersion marine, réglementé par le Plan de prévention des risques littoraux du secteur du boulonnais approuvé le 24/07/2018,

Considérant qu'il convient d'émettre des prescriptions relatives au voiries routières et parkings ouverts au public dans les dites zones,

Considérant l'article R.423-50 du Code de l'Urbanisme qui dispose que "*L'autorité compétente recueille auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois ou règlements en vigueur* »,

Considérant que l'autorité compétente doit consulter des services dans le cadre de l'instruction du dossier,

Considérant que les avis recueillis sont favorables assortis de prescriptions,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le permis d'aménager est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des prescriptions reprises à l'article 2.

ARTICLE 2 : Prescriptions

L'exécution des travaux soumis au permis susvisé est subordonnée au respect des prescriptions ci-après et annexées au présent arrêté.

Toutes les prescriptions émises par les services consultés et annexés au présent arrêté seront intégralement respectées.

Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité des immeubles voisins et de leurs occupants.

Le projet respectera scrupuleusement le règlement des zones N, UBa-II et UCd-II.

Le pétitionnaire respectera l'avis de VEOLIA et notamment « *Conformément à l'arrêté en vigueur, les Eaux Pluviales seront infiltrées à la parcelle, sauf en cas d'incapacité technique à démontrer auprès des services compétents de la collectivité.* »

Le pétitionnaire prendra en compte toutes les observations reprises dans l'avis de la MDADT du Boulonnais et notamment que : « *la géométrie des routes départementales étant modifiée, un dossier de prise en considération devra être déposé auprès du Conseil départemental* ».

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'ENEDIS a émis un avis favorable pour un projet dont la puissance de raccordement sera de 36 kVA triphasé.

Le pétitionnaire respectera strictement les prescriptions du Plan de prévention des risques littoraux du secteur du boulonnais approuvé le 24/07/2018, relatives aux voiries routières et parkings ouverts au public, à savoir :

- les parkings ne devront pas créer d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation,
- les voiries routières situées au-dessus de la cote permettront le passage de l'eau,
- les parkings sous-terrains sont interdits,
- le stationnement des véhicules sur les parkings situés sous la cote de référence sera interdit, lors des épisodes de vigilance « vague submersion » orange et rouge,
- un panneau signalant le risque de submersion marine sera installé sur les parkings.

ARTICLE 3 : Taxes

Depuis le 1^{er} septembre 2022, vous devez effectuer la déclaration de la taxe d'aménagement directement auprès des services fiscaux dans les 90 jours à compter de la réalisation définitive des travaux. Pour effectuer votre déclaration, vous devez vous rendre sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer Mes Biens Immobiliers ».

Fait à WIMEREUX,
Le 08 août 2024

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE


Observations

Les observations émises par les services consultés et annexés au présent arrêté seront examinées.

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du Code de l'urbanisme.. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- DUREE DE VALIDITE : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseulement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- VOIES ET DELAIS DE RECOURS : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-
Calais

Dossier suivi par : MOREAU Amelle

Objet : Dossier papier AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 062893 24 00002 U6201

Adresse du projet : QUAI HAZEBROUCK et WIMILLE
WIMEREUX

Déposé en mairie le : 04/07/2024

Reçu au service le : 08/07/2024

Nature des travaux: Aménagement d'espaces publics

Demandeur :

COMMUNE DE WIMEREUX représenté(e)
par Monsieur DUBAELE JEAN-LUC
PLACE DU ROI ALBERT 1ER

62930 WIMEREUX

France

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

Le projet objet de cette demande est conforme aux échanges préalables et aux préconisations formulées dans ses phases d'étude. Celui-ci est accepté.

Des échantillons de matériaux et mises en œuvre, ou toute difficulté de chantier, pourront cependant être présentés pour validation à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et à l'architecte-conseil de la commune pour validation en cours de chantier.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

25 JUL. 2024

Services Instructeur Mutualisés

Fait à Arras

Signé électroniquement
par David BOUILLON
Le 25/07/2024 à 17:11

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur David BOUILLON**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais - 100 avenue Winston Churchill, CS 10007, 62022 Arras CEDEX

03 21 50 42 70 - udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr

culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Wimereux

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULOINNAIS
REÇU LE

1 - JAN - 2026

Service Instructeur Mutualisé



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REGULÉ
Service Instructeur Mutualisé

Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Service instructeur mutualisé
1 Boulevard du Bassin Napoléon – BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Une autre vie s'invente ici



Nos réf :
PM/VE-2024-114

LE WAST,
Le 05 août 2024

Objet :
Avis sur PA 62893 24 00002
Requalification des quais, Wimereux

Madame,

Vous nous avez sollicités afin d'émettre un avis sur le dossier cité en objet et je vous en remercie.

Le Parc salue la qualité de ce projet, auquel nous avons été associés tout au long de la démarche, qui va contribuer à la mise en valeur du Wimereux et du tissu bâti et bénéficier à l'ensemble de la ville.

Les points forts suivants sont particulièrement appréciés : sobriété du parti pris d'aménagement et des matériaux, respect de l'esprit du lieu, amélioration du confort des usagers, intégration des pratiques de marché et de foire ainsi que souhait de faciliter l'entretien des espaces.

De plus, le travail sur la gestion des eaux pluviales et l'augmentation de la perméabilité des surfaces favorisent également la qualité environnementale du projet.

Quelques améliorations permettraient d'intégrer encore davantage les dimensions paysagère et environnementale. C'est pourquoi, le Syndicat mixte émet un avis favorable avec les remarques suivantes :

Le plan masse et les illustrations par secteur sont de qualité. En complément, une palette végétale aurait été appréciée. Vous trouverez en annexe la liste des essences locales. Le Parc naturel régional rappelle la possibilité de bénéficier de conseils personnalisés par ses techniciens pour la mise en œuvre des plantations.

Concernant l'éclairage public, la commune est accompagnée par la FDE. Afin de limiter l'impact sur la trame noire et la biodiversité nocturne, nous recommandons la tenue d'une réunion avec la FDE et le Parc pour affiner le projet d'éclairage et évoquer les possibilités de financements.

J'espère que ces remarques vous seront profitables notamment dans l'amélioration du cadre de vie qui en résultera pour les concitoyens.

En vous souhaitant une bonne réception, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.

François CHARLET
Directeur

Copie : Maire de Wimereux

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale • Manoir du Huisbois BP 22 62142 Le Wast • Tél: 03 21 87 90 80
info@parc-opale.fr • www.parc-opale.fr • facebook : Parc Opale



Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorrains, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Pexche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Estaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Annexe 1 :

LISTE DES ESSENCES LOCALES PRECONISEES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

ARBRES

Aulne glutineux	(<i>Alnus glutinosa</i>)
Bouleau pubescent	(<i>Betula pubescens</i>)
Bouleau verruqueux	(<i>Betula pendula</i>)
Charme	(<i>Carpinus betulus</i>)
Châtaignier	(<i>Castanea sativa</i>)
Chêne pédonculé	(<i>Quercus robur</i>)
Chêne sessile	(<i>Quercus petraea</i>)
Erable champêtre	(<i>Acer campestre</i>)
Erable sycomore	(<i>Acer pseudoplatanus</i>)
Erable plane	(<i>Acer platanoides</i>)
Hêtre	(<i>Fagus sylvatica</i>)
Merisier	(<i>Prunus avium</i>)
Noyer commun	(<i>Juglans regia</i>)
Peuplier tremble*	(<i>Populus tremula</i>)
Poirier sauvage	(<i>Pyrus pyraster</i>)
Pommier sauvage	(<i>Malus sylvestris</i>)
Saule blanc	(<i>Salix alba</i>)
Saule osier	(<i>Salix alba vittelina</i>)
Saule des vanniers	(<i>Salix viminalis</i>)
Sorbier des oiseleurs	(<i>Sorbus aucuparia</i>)
Tilleul à petites feuilles	(<i>Tilia cordata</i>)
Tilleul à grandes feuilles	(<i>Tilia platyphyllos</i>)

ARBRES FRUITIERS

Pommiers	
Poiriers	de variétés
Cerisiers	régionales
Pruniers	

Contacteur : Centre Régional de Ressources Génétiques 03.20.67.03.51

* Arbres et arbustes pour bord de mer

** Arbustes qui demandent des autorisations spéciales pour être plantées

*** Arbres sensibles à des maladies cryptogamiques, à conduire en cépées (Ormes)

° Arbustes qui drageonnent facilement (à caractère envahissant)

ARBUSTES

Ajonc d'Europe*	(<i>Ulex europaeus</i>)
Aubépines **	(<i>Crataegus monogyna</i> et <i>C. laevigata</i>)
Argousier*	(<i>Hippophae rhamnoides</i>)
Bourdaïne	(<i>Frangula alnus</i>)
Cornouiller sanguin °	(<i>Cornus sanguinea</i>)
Eglantier	(<i>Rosa canina</i>)
Fusain d'Europe	(<i>Euonymus europaeus</i>)
Genêt à balais*	(<i>Cytisus scoparius</i>)
Groseillier noir	(<i>Ribes nigrum</i>)
Groseillier rouge	(<i>Ribes rubrum</i>)
Groseillier épineux	(<i>Ribes uva-crispa</i>)
Houx	(<i>Ilex aquifolium</i>)
Néflier	(<i>Mespilus germanica</i>)
Nerprun purgatif	(<i>Rhamnus catharticus</i>)
Noisetier	(<i>Corylus avellana</i>)
Orme champêtre***	(<i>Ulmus minor</i>)
Orme des montagnes***	(<i>Ulmus glabra</i>)
Prunellier*°	(<i>Prunus spinosa</i>)
Saule cendré*	(<i>Salix cinerea</i>)
Saule marsault*	(<i>Salix caprea</i>)
Saule roux*	(<i>Salix atrocinerea</i>)
Saule à trois étamines*	(<i>Salix triandra</i>)
Sureau noir*	(<i>Sambucus nigra</i>)
Troène commun*	(<i>Ligustrum vulgare</i>)
Viorne lantane	(<i>Viburnum lantana</i>)
Viorne obier	(<i>Viburnum opulus</i>)

ARBUSTES A CARACTERE ORNEMENTAL

Buis	(<i>Buxus sempervirens</i>)
Chèvrefeuille des bois	(<i>Lonicera periclymenum</i>)
Cytise	(<i>Laburnum anagyroides</i>)
Groseillier sanguin	(<i>Ribes sanguineum</i>)
If	(<i>Taxus baccata</i>)
Lierre commun	(<i>Hedera helix</i>)
Seringat	(<i>Philadelphus coronarius</i>)

PLANTES COUVRE-SOLS

Alchemille	(<i>Alchemilla mollis</i>)
Bruyère d'hiver	(<i>Erica darleyensis</i>)
Bugle rampant	(<i>Ajuga reptans</i>)
Géranium vivace	(<i>Geranium macrorrhizum</i>)
Petite pervenche	(<i>Vinca minor</i>)
Lamier	(<i>Lamium maculatum</i>)
Lierre commun	(<i>Hedera helix</i>)
Nepeta	(<i>Nepeta mussinii</i>)

Remarque :

Les essences locales apparaissent de manière spontanée et sont donc adaptées au climat et aux sols du Parc naturel régional. Planter des essences locales, c'est respecter nos paysages et nos patrimoines. C'est aussi mettre toutes les chances de réussite du côté de sa plantation.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à appeler le Parc naturel régional au : 03.21.87.90.90.

Région Hauts de France
Territoire Littoral Audomarois

CA du Boulonnais
Service instructeur Mutualisé
1 Bd du Bassin Napoléon
BP755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Affaire suivie par F. Germe
Tél. 06.03.19.00.42
francois.germe@veolia.com

Objet : PA 062 893 24 00002 – Commune de Wimereux
Wimereux - Quai de Hazebrouck et Wimille - Parcelles AI 717, 338 - Requalification des quais

Boulogne-sur-Mer le 1^{er} Août 2024

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier du 09 Juillet dernier concernant la demande reprise en objet. La lecture du dossier entraîne les remarques suivantes :

- Le réseau public d'eau potable \varnothing 100 mm présent quai de Wimille et \varnothing 200 mm présent quai de Hazebrouck couvre les parcelles et répond aux besoins domestiques en eau du projet. La pression statique est de l'ordre de 3,6 bars.
- Il existe un poteau incendie \varnothing 100 mm à moins de 200 m de la parcelle. Cependant, seuls les pompiers sont habilités à valider la protection du projet contre l'incendie en fonction de l'état de couverture existant.
- Le réseau public d'assainissement de type séparatif Eaux Usées \varnothing 400 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins du projet.
- Conformément à l'arrêté en vigueur, les Eaux Pluviales seront infiltrées à la parcelle, sauf en cas d'incapacité technique à démontrer auprès des services compétents de la collectivité.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement et vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REGULÉ

- 5 AOUT 2024

Service Instructeur Mutualisé

PJ : extraits des plans d'eau et/ou d'assainissement

François GERME
Responsable du Support technique des exploitants

Réseaux

Assainissement

Veolia

- Autre
- Départementaux & interdépartementaux
- Départementaux & interdépartementaux (Refoulement)
- Drain
- Eau pluviale
- Eau pluviale (Refoulement)
- Eau pluviale Stratégique/sensible
- Eau usée
- Eau usée (Refoulement)
- Eau usée Sous vide
- Eau usée Stratégique/sensible
- Fossé
- Inconnu
- Industriel
- Unitaire
- Unitaire (Refoulement)
- Unitaire Stratégique/sensible
- Autre
- Puisard (eaux pluviales)
- Puisard (eaux usées)
- Puisard (inconnu)
- Puisard (unitaire)
- Regard (eaux pluviales)
- Regard (eaux usées)
- Regard (Fictif)
- Regard (inconnu)
- Regard (unitaire)
- Regard de grille (eaux pluviales)
- Regard de transfert (inconnu)
- Transfert (eaux pluviales)
- Transfert (eaux usées)
- Transfert (unitaire)
- Autre
- Avaloir - Grille
- Avaloir direct
- Avaloir visitable
- Grille
- Grille (collecteur)
- Grille Caniveau
- Autre
- Cône
- Chambre de collecte (réseau sous vide)
- Chambre de visite
- Clapet
- Débitmètre
- Dégrilleur (réseau)
- Équipement d'injection de réactifs (odeurs)

- Mesure niveau
- Mesure pression
- Plaque pleine
- Pluviomètre
- Réservoir de chasse
- Section de mesure
- Siphon
- Soupape
- Té de curage
- Vanne
- Vanne asservie
- Ventouse
- Vidange
- Autre
- Eaux usées
- Inconnu
- Pluvial
- Unitaire
- Surface de récupération d'eaux pluviales
- Aérojecteurs
- Autre
- Bassin d'orage
- Centrale de vide
- Déssableur
- Déversoir d'orage
- Point de rejet
- Poste d'injection
- Poste de refoulement
- Poste de relèvement
- Séparateur Hydrocarbure
- Station épuration
- Privé
- Collecteur
- Regard
- Avaloir Grille
- Equipements Assainissement
- Branchement(Asst)
- Ouvrage Assainissement
- Abandonné
- Collecteur
- Regard
- Avaloir Grille
- Equipements Assainissement
- Branchement(Asst)
- Ouvrage Assainissement
- Annotations
- Annotation Polygone
- Buffer
- Ligne
- Annotation Point

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE
- 5 AOÛT 2024
Service Instructeur Mutualisé

Réseaux

Eau potable

Veolia

- Autre et/ou ND
- Etage pression (1)
- Etage pression (2)
- Etage pression (3)
- Etage pression (4)
- Etage pression (5)
- Etage pression (6)
- Etage pression (7)
- Etage pression (8)
- Etage pression (9)
- Etage pression (10)
- Etage pression (11)
- Etage pression (12)
- Etage pression (13)
- Etage pression (14)
- Etage pression (15)
- Etage pression (16)
- Autre
- Captage
- Forage
- Réservoir
- Réservoir (semi enterré)
- Réservoir (sur tour)
- Regard de visite
- Station de Pompage
- Station de rechloration
- Station de surpression
- Usine de traitement
- Autres
- Vanne Bloquée Fermée sens anti-Horaire
- Vanne Bloquée Fermée sens horaire
- Vanne Bloquée Fermée sens inconnu
- Vanne Bloquée ouverte sens anti-Horaire
- Vanne Bloquée ouverte sens horaire
- Vanne Bloquée ouverte sens inconnu
- Vanne Fermée sens anti-Horaire
- Vanne Fermée sens horaire
- Vanne Fermée sens inconnu
- Vanne ouverte sens anti-Horaire
- Vanne ouverte sens horaire
- Vanne ouverte sens inconnu
- Autre
- Bache incendie
- Bouche incendie
- Poteau incendie
- Prise accessoire
- Anti-bélier

Autre

- Borne de puisage
 - Borne fontaine
 - Bouche de lavage et/ou arrosage
 - Cône
 - Chloration
 - Clapet
 - Plaque pleine
 - Poteau agricole
 - Prélèveur en ligne
 - Purge
 - Purge automatique
 - Raccord
 - Soupape
 - Toilettes publiques
 - Ventouse
 - Vidange
 - Autre
 - Captur pression
 - Chloromètre
 - Prélocalisateur (poste fixe)
 - Sonde multi-paramètre
 - Sonde température
 - Turbidimètre
 - Autre
 - Compteur (sectorisation)
 - Compteur Eau
 - Compteur VG
 - Débitmètre Eau
 - Débitmètre Eau (sectorisation)
 - Autre
 - Réducteur Pression
 - Régulateur de débit
 - Stabilisateur Pression
 - Anode réactive
 - Autre
 - Prise de potentiel
 - Protection cathodique
 - Grand compte
 - Normal
 - Sensible
- Privé
- Canalisation
 - Ouvrages (AEP)
 - Vanne
 - Défense incendie
 - Equipement Réseau
 - Mesure
 - Comptage
 - Régulation

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REGULÉ

5 AOUT 2024

Service Instructeur Mutualisé



Pas-de-Calais

Le Département

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

26 JUIN 2024

Service Instructeur Mutualisé

**PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Maison du Département Aménagement et Développement
Territorial du Boulonnais

Parc d'activité de la Trésorerie
26 route de la Trésorerie – BP 20
62126 WIMILLE

Dossier suivi par : Patrice DECOBERT
Responsable d'Unité Etudes et Ressources
decobert.patrice@pasdecalais.fr

**Communauté d'Agglomération du
Boulonnais**
Service Instructeur Mutualisé
1 Boulevard du Bassin Napoléon
BP 755
6232 BOULOGNE-SUR-MER

Objet : Avis sur PA

RD 940, du PR 50+245 au PR 50+410 , Rue Carnot
RD 233, du PR 0+0 au PR 0+200, Quai Dobelle
RD233E1, du PR 14+755 au PR 14+935, Quai Giard
à WIMEREUX (62930)

V/Réf : Dossier n° PA 628 93 24 00002 – affaire suivie par Anne MOURGUES

N/Réf : PD/MD/24-07-036

Demandeur : Commune de Wimereux repr. par Monsieur Jean-Luc DUBAELE

Pour : Requalification des quais – Aménagement du domaine départemental pour les sections de RD citées en objet, sur la parcelle cadastrée sous les n°304, 717, 338, 783 des sections AI et AK

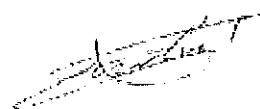
Suite à votre demande ci-dessus référencée, je vous prie de noter que j'émet un avis favorable concernant le Permis d'aménager cité en objet, avec les observations suivantes :

- La géométrie des routes départementales étant modifiée, un dossier de prise en considération devra être déposé auprès du Conseil Départemental.
- Les travaux ne pourront démarrer qu'après validation du DPC par la Commission Permanente du Conseil Départemental.
- Des permissions de voirie seront délivrées à la commune à l'avancement de chaque phase de travaux pour indiquer les prescriptions techniques.

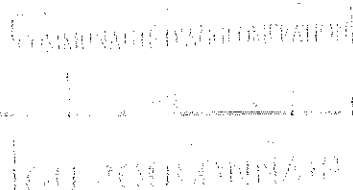
- L'enrobé clair à liant transparent au niveau du carrefour du Quai Giard avec la Rue Napoléon étant spécifique, cette section de chaussée fera l'objet d'une convention d'entretien spécifique pour un transfert d'entretien vers la commune.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 26 juillet 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrice Decobert', written over a faint circular stamp or logo.

Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES



ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DU BOULONNAIS SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE
1 BOULEVARD DU BASSIN NAPOLEON
BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70

Télécopie :

Courriel : npdc-are@enedis.fr

Interlocuteur : DAMMAN Clovis

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Vileneuve d'Ascq, le 16/07/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA0628932400002 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	QUAIS HAZEBROUCK ET WIMILLE 62930 WIMEREUX
Référence cadastrale :	Section A1 , Parcelle n° 717-304
Nom du demandeur :	COMMUNE DE WIMEREUX

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 36 kVA triphasé. Nous vous précisons que le délai des travaux est estimé entre 4 et 10 mois après réception de l'accord du pétitionnaire sur le devis de raccordement.

En effet, le site étant déjà alimenté, le coût des travaux sera à la charge du pétitionnaire. Celui-ci devra alors se rapprocher de son fournisseur d'énergie pour effectuer l'éventuelle augmentation de puissance.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous rappelons que l'article 29 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelée par la délibération N°2023-200 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Bruno DELATTRE
Responsable de Groupe AREMA BT & HTA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

22 JUIN 2024

Service Instructeur Mutualisé

Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité définies dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

ARE Nord-Pas-de-Calais
B.P. 100 de la Communauté d'Agglomération
du Boulonnais

enedis.fr

NA a été créée et à cours de mise à jour
Capital de 770 000 000 € - R.C.S. de Lille n° 444 444
Enedis - Four à soufres - 23 place des Toiles
97028 Fort-de-France
Enedis a été créée le 10/01/2001 par le décret n° 2001-0001
Enedis a été créée le 10/01/2001 par le décret n° 2001-0001





INFORMATION

Suite à l'application, le 10 septembre 2023, de la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), la CCU n'est plus redevable d'éventuels travaux d'extension.
Après le groupe de travail lancé par la DGEC, il a été acté que nous n'avons plus à transmettre de justification sur la solution et son coût.

Dorénavant, nous répondrons que le projet nécessite soit une extension, soit un branchement.

Cette posture a été validé par la DGEC et la DHUP (habitat, urbaniste et paysage).

Certains outils (CAPTEN, Simuler mon raccordement ...) sont disponibles en libre accès et à votre disposition ou celle du demandeur sur le site d'Enedis.

Bien cordialement

DE CRUZ Romain

Chef de pôle

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE
22 JUIN 2024
Service Inspecteur Mutualisés

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, répare et gère les réseaux électriques et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R C S de Nanterre 444 602 442
Enedis - Tour Enedis - 54 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis DiRAC-DOC-AUD-1bis V 2 0

Ville de WIMEREUX

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
Service Instructeur Mutualisé
Anne MOURGUES Tel. 03 21 10 36 36

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Permis d'Aménager

n° : PA 62893 24 00002

Reçu le 04/07/2024

Nom du demandeur : **COMMUNE DE WIMEREUX**
REPRÉSENTÉE PAR M. JEAN-LUC DUBAËLE

Adresse des travaux :

62930 WIMEREUX

Nature des travaux : **Requalification des quais**

Référence cadastrale : AI304 AI717 AK338 AK783

Objet : ENVOI DE DOSSIER EN CONSULTATION

Destinataire :

Service Régional de
l'Archéologie/DRAC
3 rue du Lombard
Hotel Scrive Tsa 50041
59049 LILLE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE
26 JUL. 2024
Service Instructeur Mutualisé

REÇU LE
11 JUL. 2024
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE
HAUTS-DE-FRANCE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour AVIS, un exemplaire du dossier de demande de Permis d'Aménager n° PA 62893 24 00002 en application du code de l'urbanisme (et notamment l'article R421-5 alinéa 1).

Vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable. Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations

Votre avis est à retourner à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé
1 Boulevard du Bassin Napoléon - BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P.O.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Selon les informations disponibles, les travaux objets de la présente demande n'affectent pas d'éléments du patrimoine archéologique connus et ne feront pas l'objet de prescriptions relatives à la protection de ce patrimoine, telles que définies par le code du patrimoine.

Le conservateur régional de l'archéologie

Fait à Boulogne sur mer,
Le 09/07/2024

Le responsable du service instructeur
mutualisé de la Communauté
d'Agglomération du Boulonnais

